



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.462
Délégation de fonction à
Monsieur Damien ADAM
8^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er – Monsieur Damien ADAM, 8^{ème} Adjoint, est chargé de la transition écologique et du développement durable.

Dans le cadre de cette fonction, il est habilité à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre et coordonner les politiques suivantes, en lien avec les autres délégations :

- définir et garantir la politique municipale en matière de développement durable ;
- mettre en œuvre la transition écologique et énergétique de la Commune, suivre les projets de transition énergétique et coordonner les actions de lutte contre le changement climatique, en référence aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ;
- promouvoir les énergies renouvelables, notamment à travers un plan de développement du photovoltaïque ;
- définir les principes de gestion différenciée des espaces verts, les plans de végétalisation et la préservation des arbres remarquables ; contribuer à la préservation de la biodiversité locale, à la gestion de l'eau, à la réduction des pollutions et à la protection des milieux naturels ;
- Impulser une démarche de prévention en matière de gestion des déchets en lien avec la Métropole Rouen Normandie ;
- participer à la mise en place de plans de déplacements doux (piétons, vélos), de stationnements adaptés et à la sécurisation des mobilités actives ; travailler avec les partenaires institutionnels sur les mobilités partagées ;
- développer les actions permettant d'améliorer les performances de la Commune en matière de développement durable et entretenir les relations avec les associations œuvrant dans le champ environnemental.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Monsieur Damien ADAM reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers, les pièces administratives.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Madame la Comptable publique et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026462-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le

27 MARS 2026

François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026